



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 1697

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur l'absence de couverture GSM dans le nord-ouest du département du Rhône et plus particulièrement dans le haut Beaujolais. Cette situation est particulièrement pénalisante pour les artisans, commerçants et petits entrepreneurs de ce secteur géographique et donc préjudiciable à l'essor économique de cette région. En effet, de nombreuses zones d'ombre subsistent, ce qui constitue une gêne pour les particuliers et un frein à l'activité économique car les entreprises sont aujourd'hui réticentes à s'installer dans des zones non couvertes. Par ailleurs, il convient de souligner le caractère sécurisant d'un téléphone mobile, qui permet de garder un contact ou d'appeler des secours dans certaines zones dépourvues de moyens de communication. Il lui demande donc, au nom d'un aménagement harmonieux et solidaire du territoire, quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de favoriser la couverture rapide du nord du département du Rhône. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement d'étendre les réseaux de téléphonie mobile avait été réaffirmée lors du CIADT du 13 décembre 2002. Une étape importante a été franchie le 15 juillet 2003 par la signature d'une convention nationale d'extension des réseaux de téléphonie mobile entre le Gouvernement, représenté par les ministres chargés de l'aménagement du territoire, des libertés locales et des télécommunications, l'ART, l'Assemblée des départements de France (ADF), Association des maires de France (AMF) et les trois opérateurs mobiles. La convention s'inscrit dans l'esprit des dispositions figurant dans l'article 1er B de la loi pour la confiance dans l'économie numérique votée en première lecture par le Sénat le 25 juin 2003 et en précise certaines modalités d'application. Les principaux éléments en sont les suivants : une concertation régionale a permis d'identifier environ 3 200 communes situées en « zone blanche » ; dans une première phase, 1 250 sites couvrant environ 1 638 communes seront mis en place. L'État, les opérateurs et les collectivités sont parvenus à un accord sur les modalités de financement de cette phase I ; pour cette phase I, les pouvoirs publics, État et collectivités locales, prendront en charge le financement des infrastructures passives (pylônes). Les opérateurs prendront intégralement en charge le financement des équipements de réseau. Dans le cadre de cette phase I, l'État engagera 44 millions d'euros, à parité avec les collectivités locales ; le Gouvernement a obtenu de la Commission européenne des assurances sur la mobilisation des fonds européens (FEDER) au profit de ce projet ; pour les communes supplémentaires, une phase II est prévue. Le financement de cette phase n'est pas encore arrêté et fera l'objet d'un avenant à la convention nationale ; la majorité des sites construits seront traités en itinérance locale. Néanmoins, le recours à la mutualisation d'infrastructures est étudié au cas par cas, au regard de critères techniques et économiques. La répartition annoncée le 15 juillet comprend environ 70 % de sites en itinérance et 30 % en mutualisation. La signature de cette convention nationale illustre la mobilisation du Gouvernement, des opérateurs et des collectivités territoriales. Grâce à la validation des communes concernées par la phase I, le projet est désormais entré dans sa phase opérationnelle.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1697

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2845

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8966